

● (2010)

La somme prescrite ne semble pas assez élevée pour acheter grand-chose et je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires n'auraient pas assez d'ingéniosité pour incorporer au bill sur les droits d'exemption douanière une clause qui permettrait de recevoir des cadeaux de mariage d'une valeur convenable. Comme tout mariage au Canada doit être officiellement inscrit, il serait donc possible d'imposer un délai de 12 mois suivant la réception d'un cadeau de mariage.

La possibilité d'une fraude dans un tel cas serait très minime parce qu'il s'agirait tout simplement de demander au couple qui réclame l'exemption à l'égard de leur cadeau de mariage de montrer un certificat portant la date de leur mariage, ce qui serait très facile à vérifier. Je demanderais encore une fois au ministre d'examiner cette question de près. Je suis sûr qu'il s'agit d'une question qui touche de façon plutôt mesquine et agaçante nombre de gens au pays, surtout lorsqu'après les noces, le jeune couple se voit littéralement dans l'obligation de racheter de la douane un cadeau qui leur a été envoyé de l'étranger, alors que l'expéditeur ignorait que le cadeau serait taxable.

Je demanderais au ministre de bien vouloir réexaminer cette question. S'il l'a déjà étudiée, voudrait-il avoir l'obligation de le faire à nouveau plus à fond et de proposer une clause que, j'en suis sûr, réjouirait bien des cœurs et rendrait les mariages plus heureux au Canada, surtout pour les jeunes époux qui, à un moment où ils n'ont peut-être pas beaucoup d'argent liquide, peuvent se trouver dans l'obligation de se procurer la somme nécessaire pour payer une taxe qui, sans aucun doute, ne rapportera pas beaucoup au ministère du Revenu national.

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je veux profiter du débat pour signaler ce que j'estime être une omission criante de la part du gouvernement et du ministre après les plaintes sérieuses qui lui ont été présentées. Je veux parler de l'industrie électronique du Canada. On a à plusieurs reprises signalé la faiblesse de cette industrie et la nécessité de continuer à lui dispenser l'aide dont elle a bénéficié à sa naissance. Sans cette aide, cette industrie allait au devant des difficultés, a-t-on expliqué au ministre.

Le 9 mai, la société RCA Limitée du Canada a publié le communiqué de presse suivant, dont voici un passage:

La RCA Limitée a l'intention de se défaire de deux de ses cinq usines de fabrication en Ontario avant la fin de l'année...

Le communiqué de presse continue:

Selon M. Clark, la décision d'abandonner ces usines est due au changement radical de la situation du marché canadien dans le domaine des articles électroniques de divertissement. Selon lui, la décision a été prise malgré beaucoup de répugnance et après qu'on eût épuisé tous les efforts pour trouver d'autres solutions.

Le marché canadien des articles de divertissement, déjà limité, s'est fragmenté entre un nombre relativement considérable de fabricants; cette évolution, jointe à une concurrence des prix de plus en plus dure, explique la décision.

C'est sur ce dernier point que le gouvernement a péché par omission. Cette rigoureuse concurrence est attribuable au présumé dumping de postes de télévision provenant, en particulier, de pays comme les États-Unis, le Japon et Taiwan. Le gouvernement a bien entamé des poursuites

#### Tarif des douanes

devant le tribunal antidumping. Toutefois, il a été débouté à cause d'une argutie juridique et il lui a fallu recommencer.

Le communiqué du ministre du Revenu national (M. Basford) daté du 22 mai dernier en témoigne:

Le 20 novembre 1974, le sous-ministre du Revenu national (Douanes et Accise) a demandé une enquête sur un présumé dumping, dommageable, de postes de télévision couleur qui proviennent des États-Unis d'Amérique, du Japon et de Taiwan et dont le tube mesure seize pouces et plus en diagonale.

Il est intéressant de constater les progrès de l'enquête. Le 22 mai dernier, on a décidé d'y inclure les articles provenant de Singapour ou exportés de là-bas. Nous ne sommes donc pas allés très loin avec le tribunal anti-dumping et nous ne pouvons compter sur une intervention très efficace. Cette affaire a été signalée au ministre à maintes reprises à la Chambre: par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le 6 février 1975, par celui de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'occasion et par moi-même à l'occasion. A la Chambre, le 17 février dernier, j'ai saisi l'occasion de porter à l'attention du ministre une très longue lettre, que je n'ai pas l'intention de lire en entier, et qui exposait ce problème qu'on a laissé sans solution.

La situation se présente essentiellement comme ceci: le bill C-172 a été adopté au cours de la vingt-neuvième législature. Il autorisait le gouvernement d'alors à exempter de tout droit les importations venant de pays dits en voie de développement. Le gouvernement a donc autorisé l'entrée en franchise de produits de la Corée, de Hong-Kong et, sauf erreur, de la Malaisie. On trouve parmi ces produits des pièces de téléviseurs.

Ces pièces détachées dont 60 p. 100 sont fabriquées dans les pays dits en voie de développement avec la participation du Canada, sont importées en franchise; ce qui entraîne des mises à pied dans l'industrie de l'électronique au Canada. Le Syndicat international des travailleurs de l'électricité, de la radio et de la machinerie, dans un mémoire présenté au gouvernement, signale que l'augmentation des importations, attribuable à la réduction de ces droits de douane, ne fait que diminuer davantage le nombre d'emplois et menacer la sécurité d'emploi dans cette industrie. Nous comprenons que le gouvernement veuille aider les pays en voie de développement, mais le Canada ne peut pas se permettre d'aider les autres pays si, ce faisant, il s'affaiblit. Le fait est que l'importation de ces pièces détachées représentent plus de 60 p. 100 du marché.

● (2020)

D'après ce mémoire, dans le secteur de la télévision, où le tableau n'est guère brillant, bien que le marché ait augmenté de 80 p. 100, passant de 809,000 récepteurs à 1,480,000 récepteurs de 1968 à 1973, les ventes de récepteurs fabriqués au Canada n'ont augmenté que de 50 p. 100, cependant que les importations en provenance des États-Unis et d'autres pays étrangers augmentaient de 230 p. 100 et de 106 p. 100 respectivement. Les importations de postes de télévision en couleur ont augmenté de 320 p. 100. Nous importons donc manifestement un grand nombre de nos récepteurs, et ce bill ne prévoit pas de tarif destiné à protéger l'industrie canadienne du matériel audio-visuel destiné aux loisirs à domicile. D'après le mémoire, 10,000 emplois ont disparu rien que dans la fabrication de téléviseurs.